

COMMUNE DE
SIMIANE-LA-ROTONDE

ALPES DE HAUTE PROVENCE

Réunion du conseil municipal du 11 juin 2024
Liste des délibérations

PRESENTS : Thibault DALLAPORTA, Bernard CAVALLO, Léon AUBERT, Elisabeth AUMAGY, Gilbert EL KAÏM, Sabine LOPEZ, Christian PHILY, Serge RENIET, Anthony RICHAUD.

EXCUSES : Sylvaine JABRE qui donne procuration à Thibault DALLAPORTA, Nicolas ROBERTO qui donne procuration à Bernard CAVALLO, Vincent BLANC qui donne procuration à Christian PHILY

ABSENT : Isabelle DAUTRY, Charlotte L'HERMITE, Erik ROGER.

SECRETAIRE : Gilbert EL KAÏM

Le procès-verbal de la séance du 15 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

Affaire n°1 - Modification de la délibération 2024-035 sur le vote des taxes locales. 2024-052

Pour rappel, le conseil municipal a délibéré le 15 avril dernier pour augmenter de 1,5 point, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Les taux du foncier bâti et non bâti n'ont pas été modifiés par rapport à 2023.

Suite à ce vote, les services de la Préfecture ont indiqué que faute d'une délibération préalable en 2023 relative aux cas des logements vacants, une augmentation du taux de la taxe d'habitation ne pouvait être prise en compte sans une augmentation du taux de la taxe foncière sur le bâti. Il nous est également précisé que la Commune est bien éligible à cette disposition sur les logements vacants.

Il est donc proposé de supprimer l'augmentation de 1,5 point sur la taxe d'habitation pour 2024.

Adopté à l'unanimité

Affaire n°2 - Budget principal - Décision modificative n°01. 2024-053

Suite à l'affaire précédente, il est nécessaire de modifier le budget principal voté le 15 avril dernier pour prendre en compte le nouveau taux de la taxe d'habitation et les recettes qui en découlent.

Adopté à l'unanimité des votants (1 abstention : Serge Reniet)

Affaire n°3 – Taux de la taxe d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2025. 2024-054

Affaire reportée car nous n'avons pas obtenu toutes les informations.

Affaire n°4 - Demande de subvention au Conseil Départemental du 04 pour la réfection des chambres de vannes de deux bassins. 2024-055

Il est proposé de solliciter une subvention auprès du CD 04 pour financer les travaux de réfection des chambres de vannes des bassins de l'Eyrouse et de Carniol dont le montant est estimé à 20 655,29 € HT.

Adopté à l'unanimité

Affaire n°5 – Station d'épuration de Cheyran – acceptation de don d'une parcelle sous condition. 2024-056

Monsieur Carretier Raymond, propriétaire de la parcelle B 448 au lieu-dit les cabanes à Cheyran propose de céder à la commune une partie de son terrain, dans le prolongement de celui de la station d'épuration actuelle jusqu'au chemin communal afin de créer un accès direct (annexe 5). La surface serait d'environ 194 m².

Dans le cadre de la future station d'épuration, un poste de relevage sera installé sur la parcelle communale cadastrée B 447.

Il consent à céder ce terrain à la commune au prix de 10 € le m², somme que la commune devra verser sur la cagnotte en ligne créée pour le financement du plateau sportif, soit environ 1 940 €.

Adopté à l'unanimité

Affaire n°6 – Château – entrée gratuite - projet de convention avec l'association Cultures du Cœur Alpes de Haute Provence. 2024-057

Cette association œuvre pour l'insertion sociale de personnes en difficulté ; la gratuité d'accès aux Monuments Historique permettrait de donner accès à cette population à des œuvres et des histoires remarquables.

Seules des visites de groupe avec accompagnateur sont proposées hors période estivale.

Adopté à l'unanimité des votants (2 abstentions : Serge Reniet et Elisabeth Aumagy)

Affaire n°7 – Château – entrée gratuite pour les élèves issus des écoles de la Communauté de Communes Forcalquier Montagne de Lure. 2024-058

Par délibération en date du 8 août 2014, il avait été décidé que les élèves issus de la Communauté de Communes Haute Provence Pays de Banon (CCHPPB) bénéficiaient de l'entrée gratuite au Château avec visite guidée et que les élèves des écoles non issues de la CCHPPB payaient 1 euro.

Il est proposé d'étendre la gratuité aux élèves issus de la Communauté de Communes Forcalquier Montagne de Lure.

Adopté à l'unanimité

Affaire n°8 – Château – tarification supplémentaire. 2024-059

Il est proposé de fixer trois nouveaux tarifs :

- pour la visite guidée du Château et du haut village : 8 €/personne.
- pour les groupes qui visitent le Laboratoire et qui souhaitent une présentation du Château (plus courte qu'une visite guidée) : 6 €/personne.
- pour les groupes scolaires hors CC Haute Provence Pays de Banon et CC Forcalquier Montagne de Lure : 3€/élève

Adopté à l'unanimité

Affaire n°9 – Réfection du mur nord de la cour du Château - choix de l'entreprise. 2024-060

Après consultation, il est proposé de sélectionner l'entreprise PETRA qui a déposé une offre s'élevant à 22 813,00 € HT pour les travaux de réfection du mur nord de la cour du Château.

Adopté à l'unanimité

Affaire n° 10 – Fourniture d'une fontaine sur la place René Char – choix de l'entreprise. 2024-061

Après consultation, il est proposé de sélectionner l'entreprise Bidal pour la fourniture d'une fontaine en pierres neuves vieilles non gélives pour un montant de 8 025,00 € HT.

Adopté à l'unanimité

Affaire n°11 – Pose d'une fontaine sur la place René Char – choix de l'entreprise. 2024-062

Après consultation, il est proposé de sélectionner l'entreprise BREST Vincent pour la pose de la fontaine pour un montant de 7 126,79 € HT.

Adopté à l'unanimité

Affaire n°12 – Avis du conseil municipal sur la fermeture de l'EHPAD de Banon pendant les travaux de réhabilitation. 2024-063

Il est proposé de soutenir le personnel et les usagers de l'EHPAD de Banon qui proposent la construction d'un nouvel établissement. La fermeture de la structure actuelle n'interviendrait qu'après ouverture du nouvel établissement.

Adopté à l'unanimité

Affaire n°13 – Droit de préemption urbain – avis du conseil municipal sur les déclarations d'intention d'aliéner n° 2024-004 à 2024-009. **2024-064**

Il est proposé de ne pas préempter sur ces biens car aucun projet n'est prévu sur ces parcelles.

Adopté à l'unanimité

Affaire n°14 - Création d'un poste saisonnier affecté au service technique. **2024-065**

Il est proposé de créer comme l'année dernière un poste à temps complet venant en renfort au service technique pour la saison estivale du 12 juin au 31 août 2024.

Adopté à l'unanimité

Affaire n°15 – Création d'un poste saisonnier affecté à l'Accueil Collectif de Mineurs. **2024-066**

Durant les vacances d'avril, l'accueil collectif de mineurs a pris en charge jusqu'à 35 enfants.

Afin de prévoir le nombre d'encadrants nécessaires pour les prochaines vacances d'été, il est proposé de créer un poste saisonnier à durée déterminée du 8 juillet au 2 août 2024 pour une durée hebdomadaire de 35h. Le contrat sera adapté en fonction du nombre d'enfants inscrits, à la baisse si besoin.

Adopté à l'unanimité

Affaire n°16 – Création d'un poste pour accroissement d'activité affecté à l'accueil collectif de mineurs. **2024-067**

L'agent communal qui a travaillé au service de l'ACM depuis son ouverture est un agent qui travaille aussi à l'école. Il était jusqu'à présent payé en heures supplémentaires pour la rémunération ACM, le temps de constater si la structure était pérenne. Les premiers mois de fonctionnement permettent de dire que la fréquentation est très bonne et que l'ACM fonctionnera à la rentrée.

Pour les mercredis et les vacances scolaires à partir de septembre 2024, il est donc proposé de créer un poste à durée déterminée pour accroissement d'activité du 30 août 2024 jusqu'au 4 juillet 2025 d'une durée hebdomadaire de 12,70^{ème}/35^{ème}.

Adopté à l'unanimité

Affaire n°17 – Création d'un poste pour accroissement d'activité affecté à l'école. **2024-068**

Comme chaque année, il est proposé de créer un poste pour accroissement d'activité à temps non complet au service de l'école à partir du 30 août 2024 jusqu'au 4 juillet 2025 pour une durée hebdomadaire de 22,30^{ème}/35^{ème}.

Adopté à l'unanimité

Affaire n°18- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise. **2024-069**

Pour rappel un poste d'agent de maîtrise avait été supprimé par le conseil municipal suite à l'avancement de grade d'un agent titulaire. La Préfecture avait indiqué qu'il fallait saisir le comité social territorial du Centre de Gestion du 04 pour avis sur cette suppression de poste avant de délibérer. Nous avons dû retirer la délibération.

Le comité social territorial du Centre de Gestion du 04 a été saisi et a émis à l'unanimité un avis favorable à cette suppression de poste.

Il est donc proposé de supprimer le poste d'agent de maîtrise au service de l'école.

Adopté à l'unanimité

Affaire n°19 – Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe. **2024-070**

Même affaire que la précédente mais pour le poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe au service administratif.

Adopté à l'unanimité

Affaire n°20 - Tarifs eau et assainissement – précision sur les catégories bénéficiaires des tarifs professionnels. **2024-071**

Il est proposé d'appliquer le tarif professionnel aux exploitations et structures suivantes, sous réserve qu'elles

soient en situation régulière vis-à-vis des instances administratives et professionnelles dont relèvent leurs activités :

- les éleveurs
- les structures de transformation des produits de l'élevage ou de l'agriculture.

Il est également proposé de conserver un seul compteur pour une unité foncière privée-professionnelle (îlot d'un seul tenant composé d'une ou plusieurs parcelles appartenant à un même propriétaire ou à la même indivision). Dans le cas contraire deux compteurs devront être installés, un pour l'habitation et un autre pour l'activité professionnelle.

Sabine LOPEZ sort de la salle au moment du vote car elle est personnellement concernée par le tarif professionnel.

Adopté à l'unanimité

Simiane la Rotonde, le 12 juin 2024.

Le Maire, Thibault DALLAPORTA

